

## Congrès international

### **Droit à l'éducation – Education aux droits : Expériences partagées Paris, Collège des Bernardins, 7 juin 2017**

## Conclusions

Dans le prolongement de *l'Appel mondial à une nouvelle mobilisation pour l'enfance* (2009) et de son congrès sur *Le droit à l'éducation des enfants en rupture sociale et familiale* (2011), le Bureau international catholique de l'enfance (BICE) a consacré son Congrès 2017 au thème *Droit à l'éducation - Education aux droits : expériences partagées*.

Partant du préalable que l'enfant doit être au centre du système éducatif, le BICE et ses partenaires<sup>1</sup>

- ont réaffirmé les principes suivants :

- Le droit à l'éducation<sup>2</sup> est un droit fondamental, propre à tout enfant en tant que personne humaine titulaire des droits de l'homme universels, indivisibles et interdépendants. En particulier, le droit à l'éducation est un droit transversal, exigeant une action positive de l'Etat et un droit protégeant la personne humaine dans ses libertés fondamentales.
- L'éducation et la formation aux droits de l'homme<sup>3</sup> englobent l'ensemble des activités d'éducation, de formation, d'information, de sensibilisation et d'apprentissage visant à promouvoir le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont, en premier lieu, le droit à l'éducation et le droit d'accès à l'information.
- La résilience est la capacité propre à chaque être humain de faire face aux expériences difficiles de la vie et de les surmonter<sup>4</sup>. Elle permet d'éveiller les ressources parfois latentes de l'enfant, stimuler sa motivation et son développement cognitif. Cette approche complète et renforce la démarche éducative.

---

<sup>1</sup> Les organisations partenaires du BICE avec des projets éducatifs et présentes durant ce congrès ont été les suivantes :

*Afrique* : Congrégation des sœurs de Sainte Gemma – PEDER (RD Congo), Fondation Voix du Cœur (République Centrafricaine), Franciscains du Bénin (Bénin), Fraternité laïque mariste – Cœur sans frontières (RD Congo).

*Amérique latine* : Callescuola (Paraguay), Congregación de las hermanas de San José de Cuneo (Argentine), Fundación Emmanuel (Argentine), Fundación Pedro Poveda (Guatemala), Mesa pro BICE – Brasil (Brésil), Mesa pro BICE – Chile (Chili).

*Asie* : AAWAAJ (Népal), Aina Trust (Inde), Opération Enfants du Cambodge (Cambodge).

*Europe de l'Est - Communauté des Etats Indépendants* : Centre de pédagogie curative (Russie), Iroda (Tadjikistan), Kenes (Kazakhstan), Perspektivy (Russie), Rhea (Géorgie).

<sup>2</sup> Voir articles 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies.

<sup>3</sup> Voir articles 1 et 2 de la Déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

<sup>4</sup> Vanistendael, S., *La résilience ou le réalisme de l'espérance – Blessé, mais pas vaincu*, BICE, 2015.

Voir aussi : *La résilience : de l'inspiration à l'action – Témoignages, réflexions, expériences*, BICE, 2016.

- ont réitéré :

- Leur option préférentielle d'exercer leur mission en faveur des enfants qui nécessitent davantage de protection et de garanties pour accéder à la jouissance du droit à l'éducation : enfants en situation de rue, de handicap, enfants soldats, enfants travailleurs, enfants migrants et réfugiés... ainsi que de prêter une attention particulière à la situation des filles qui sont plus souvent exclues du système éducatif<sup>5</sup> et qui, même quand elles fréquentent l'école, sont plus exposées à différentes formes de violence.
- Leur volonté de favoriser la création et/ou le développement d'espaces (écoles, centres d'éducation populaire, crèches...) qui soient des instances de participation en mesure de contribuer à la formation intégrale des enfants et à l'incorporation de leurs familles dans le processus éducatif. Par ailleurs, il est primordial que le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu soit garanti dans ces cadres<sup>6</sup>.
- Leur engagement à continuer à travailler en réseau et avec d'autres réseaux existant au niveau international, régional et national, afin notamment de mutualiser les expériences, avancer dans la mise au point de pratiques novatrices et de développer une pensée critique qui facilite l'adéquation des activités menées à la diversité culturelle des contextes où elles sont réalisées.

- ont relevé les axes d'approfondissement futurs suivants :

- Les connaissances et les valeurs deviennent de plus en plus diversifiées et accessibles au-delà des systèmes d'éducation formelle. En particulier, et tout en restant très vigilants sur les risques liés à l'usage d'Internet, la capacité d'identifier, organiser, comprendre et analyser l'information à travers les nouvelles technologies est l'une des voies les plus efficaces pour permettre à des millions d'enfants d'avoir accès aux savoirs et, de ce fait, à davantage d'opportunités.
- Le rôle des enseignants doit évoluer de «dispensateurs» d'informations et connaissances à «facilitateurs» de l'apprentissage<sup>7</sup>. Leur formation doit être une formation de qualité pour qu'ils deviennent des éducateurs capables d'enseigner, mais aussi de vivre les valeurs. Le rôle des familles et des communautés doit se renforcer dans ce même but.
- L'éducation aux droits de l'homme doit être reconsidérée et promue car elle suppose une modification à l'échelle du système éducatif tout entier et implique délégation de pouvoir, gouvernance démocratique, autonomie des écoles et partage de responsabilités.

---

<sup>5</sup> Près de 16 millions de filles âgées de 6 à 11 ans ne fréquenteront jamais l'école primaire, contre environ 8 millions de garçons si la tendance actuelle se poursuit, selon de nouvelles données de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU, 2 mars 2016) - Voir: <http://fr.unesco.org/news/filles-sont-deux-fois-plus-nombreuses-que-garcons-ne-jamais-commencer-ecole-apres-eatlas-unesco#sthash.jwJipPsZ.dpuf>

<sup>6</sup> Voir article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies.

<sup>7</sup> Voir UN System Task Team, Thematic Think Piece on Education, UNESCO, 2012, p. 10.